



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	16	25

Séance du jeudi 9 juillet 2026
à 18h00

Date de la convocation : le 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Benoît LEBRE, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Justine VANDERMERSCH, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Elena SENANTE à Olivier RADAKOVITCH, D. Stéphane ROYO à Daria DESGRANDCHAMPS, Yves WARNIER à Frédéric RACINE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Alain RHONÉ à Eric GARCIN, Christine ROUX à Charlotte BOULAY, Gilles GAUDIN à Valérie TORCOL, Marie VIALA à Justine VANDERMERSCH, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ,

Etaient absents : Gérard POUPARD, Vincent BOUSQUET,

Secrétaire de séance : Olivier RADAKOVITCH,

N°68_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation des nouveaux horaires de l'école maternelle – rentrée scolaire 2026

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L521-3,

Vu la délibération n°63_DEL_2014 du conseil municipal du 2 juin 2014, relative à la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération n°14_DEL_2015 du conseil municipal du 23 février 2015, portant sur les nouveaux rythmes scolaires – modification des horaires des écoles publiques pour la rentrée 2015,

Vu la délibération n°58_DEL_2017 du conseil municipal du 26 juin 2017, portant sur la rectification relative au rythme scolaire – demande de retour à la semaine des 4 jours pour la rentrée 2017,

Vu le vote favorable à l'unanimité du Conseil d'école de la maternelle du 12 février 2026,

CONSIDERANT les horaires actuels de la maternelle comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h20-8h40 à 11h35-11h45 et de 13h35-13h45 à 16h20-16h30,

CONDISERANT qu'il est nécessaire de prévoir dans cette organisation, 24 heures hebdomadaires de temps scolaires,

CONSIDERANT que l'organisation actuelle ne prévoyait pas cette modalité d'horaires,

CONSIDERANT la demande de l'Inspectrice de l'Education Nationale de modification des horaires pour respecter les 24 heures hebdomadaires d'apprentissage,

CONSIDERANT les nouveaux horaires proposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20260709-68_DEL_2026

ARTICLE 1 :

APPROUVE les nouveaux horaires de l'école maternelle à compter de la rentrée scolaire 2026 comme suit :

Jours de semaine	Accueil des élèves	Enseignement	Pause méridienne	Accueil des élèves	Enseignement
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8h25-8h35	8h35-11h50	11h50-13h35	13h35-13h45	13h45-16h20

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône (DASEN 13) pour validation de cette proposition,

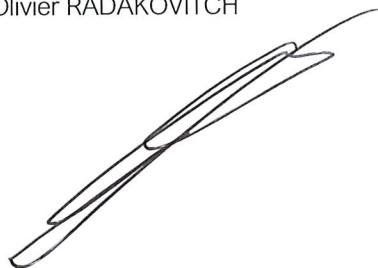
ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 9 juillet 2026,
Suivent les signatures,

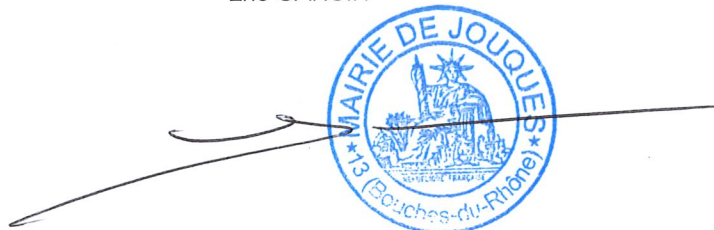
Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **16/07/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr